

Titres Restaurants

La CFDT obtient la revalorisation maximum autorisée par l'Urssaf pour les Titres Restaurant sur tout le territoire !

Jusqu'à maintenant seuls les salariés d'Ile de France et des DOM bénéficiaient de la participation maximum de l'entreprise.

La CFDT obtient la revalorisation maximum autorisée par l'Urssaf pour les Titres Restaurant sur tout le territoire !

C'est une victoire pour le pouvoir d'achat de nombreux salariés et une avancée sur l'équité de traitement des salariés.

Revalorisation maximum des Titres Restaurant

Ce qui change :

En 2013

- Valeur faciale du TR IDF / DOM: 8,82€
↳ Participation entreprise : 5,29€
- Valeur faciale du TR Province: 8,20€
↳ Participation entreprise : 4,92€

En 2014

- Valeur faciale du TR IDF, DOM et Province : 8,88€
↳ Participation entreprise : 5,33€

Ces nouveaux montants seront mis en application au plus tard le 1er juillet 2014. Ils seront automatiquement réévalués annuellement en suivant le plafond URSSAF.

C'est une victoire pour le pouvoir d'achat de nombreux salariés et une avancée sur l'équité de traitement des salariés.

C'est un principe que défend fortement la CFDT.

Et pour la restauration collective ?!

La CFDT revendique que le seuil plafond pour bénéficier de la subvention majorée soit également réajusté automatiquement une fois par an en fonction de la moyenne d'augmentation globale des salaires des catégories B,C et D => soit 2,5% en 2013, ce qui porterait pour 2014 ce plafond de 32 000 à 32 800 euros.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](#) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr